

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 avril 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire

CE-2017-407-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-408-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-409-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 AVRIL 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 avril 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2017-410-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 4 avril 2017.
-

CE-2017-411-DEC RÉVISION / TARIFICATION / DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la tarification pour tous les types de demandes de dérogation mineure est de 1 000\$, et ce, en vertu du règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU QUE la tarification pour ce type de demande, dans des villes comparables, varie entre 510\$ et 1 000\$;

ATTENDU QU'il y a principalement deux (2) types de demandes de dérogation mineure: des demandes de dérogation mineure pour fins de régularisation d'une situation existante ou pour des travaux projetés;

ATTENDU QUE 25% de ces demandes étaient des cas de régularisation, en 2016, et 75% pour des travaux projetés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-04-04/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la révision de la tarification des demandes de dérogation mineure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, pour modifier à l'annexe E du règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, la tarification pour les dérogations mineures en prévoyant pour les demandes de type « régularisation » un tarif de 600\$ et pour les demandes de types « travaux projetés » un tarif de 900\$.

**CE-2017-412-DEC PROJET AGROALIMENTAIRE ET HORTICOLE EN
ZONE AGRICOLE / M. CHARBONNEAU /
DEMANDE DE LA MRC / RENOUELEMENT /
APPUI DE LA VILLE AU PROJET**

ATTENDU la demande de M. Charbonneau, le 3 mai 2011, visant à implanter un « centre agroalimentaire et horticole » sur le lot 3 358 463 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin Saint-Roch;

ATTENDU QUE la demande est préliminaire et vise dans une première étape à solliciter l'intérêt de la Ville à cette approche de valorisation de la zone agricole;

ATTENDU QUE ce projet implique l'autorisation d'autres organismes dont la MRC Les Moulins et la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande requiert une modification au schéma d'aménagement et indirectement une recommandation du comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE la demande requiert une modification au règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'autoriser l'usage commercial « centre agroalimentaire et horticole » ou « marché public » dans la zone 8162-89;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de dynamiser la zone agricole;

ATTENDU QUE la demande de M. Charbonneau s'inscrit dans cette orientation, puisqu'il souhaite accueillir des agriculteurs et des commerçants de Lanaudière et des Basses-Laurentides;

ATTENDU la recommandation GES-2011-05-25/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour l'implantation d'un centre agroalimentaire et horticole sur le chemin Saint-Roch en 2011;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-533-DEC, adoptée le 8 juin 2011, mandatant la Direction de l'aménagement du territoire à déposer auprès de la MRC Les Moulins le projet de M. Charbonneau aux fins d'analyse et de traitement d'une modification du schéma d'aménagement suite à la réception, sous la responsabilité du demandeur, d'approbation comparable par la CPTAQ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-04-04/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet agroalimentaire et horticole en zone agricole sur le lot 3 358 463 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à déposer auprès de la MRC Les Moulins le projet de M. Charbonneau aux fins d'analyse et de traitement d'une modification du schéma d'aménagement.

**CE-2017-413-DEC PROJET RÉSEAU SÉLECTION / BOULEVARD DE
LA PINIÈRE / ÉCHÉANCIER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal 056-02-2017, adoptée le 13 février 2017, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 pour remplacer l'affectation de l'aire « Pôle d'emploi mixte » par l'affectation « urbaine » localisée au sud-est de l'échangeur Claude-Léveillé A-640 sur le boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-33R-11, actuellement en processus d'adoption, sera en vigueur potentiellement au mois d'août 2017;

ATTENDU QUE la résolution 056-02-2017 du conseil municipal prévoit que le projet doit être soumis à une consultation participative afin d'assurer son acceptabilité sociale selon les principes de développement durable et de forme urbaine;

ATTENDU QU'une modification réglementaire au règlement de zonage numéro 1001 est requise si le projet fait l'objet d'une acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE la consultation participative sur le projet, selon le processus d'adoption d'un projet de règlement potentiellement en vigueur en 2017, ait lieu en mai 2017 ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-04-04/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'échéancier du projet Réseau Sélection situé sur le boulevard de la Pinière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction des communications, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, à préparer une séance de consultation avec les citoyens visés par le projet, et ce, au courant du mois de mai 2017.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de déposer un avant-projet de règlement à la rencontre du mois de juin 2017 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, et ce, si le projet a fait l'objet d'une acceptabilité sociale du milieu existant.

**CE-2017-414-DEC PROJET PILOTE / TERRASSE / RUE SAINT-
PIERRE**

ATTENDU la demande de M. Poirier, du 7 mars 2017, visant l'implantation de terrasses temporaires sur deux (2) à trois (3) cases de stationnement devant le restaurant Le Fabien et au Pub Saint-Patrick sur la rue Saint-Pierre;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet pilote qui vise à améliorer l'ambiance festive du secteur et à revitaliser le quartier pour la période estivale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas de règlement sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE ce projet pilote permettrait une évaluation concrète des impacts générés par l'occupation sur rue de terrasses;

ATTENDU QUE ce projet implique l'autorisation d'autres organismes, dont des demandes de permis auprès des instances provinciales (permis d'alcool de la RACJ);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-04-04/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet pilote de terrasses sur la rue Saint-Pierre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, à mettre sur pied un projet pilote pour l'aménagement de terrasses temporaires sur rue devant le restaurant Le Fabien et au Pub Saint-Patrick, et ce, selon les balises suivantes:

- que le requérant signe une entente d'occupation du domaine public rédigée en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques pour établir les termes de l'occupation (responsabilité civile, conditions de l'occupation, etc);
- qu'une tarification d'occupation du domaine public soit prévue selon les comparables dans le secteur;
- qu'un plan d'aménagement détaillé (de qualité professionnelle) comprenant les vues en élévation (détails des garde-corps) ainsi que la vue en plan de la terrasse (le trottoir, le mobilier urbain, la disposition du mobilier et des équipements de terrasse) soit soumis pour validation;
- que la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction des communications, réalise un compte-rendu sommaire à la fin de l'occupation (rétroaction auprès des citoyens, commerçants, clients, services municipaux, etc.).

**CE-2017-415-REC RÉVISION / TARIFICATION / PERMIS DE
CONSTRUCTION / PROJET INDUSTRIEL**

ATTENDU la lettre datée du 1^{er} avril 2017 déposée par l'entreprise Vanico-Maronyx demandant la révision des tarifs pour les permis de construction industriels, et ce, en lien avec le projet de construction situé sur le lot 5 128 928 du cadastre du Québec ayant front sur boulevard de la Pinière, à l'intersection de la rue Théodore-Viau;

ATTENDU QUE la société a commencé ses démarches d'acquisition de terrain en août 2016;

ATTENDU QUE le processus d'acquisition n'est pas terminé dû à un changement dans la servitude de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la tarification pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel représente dix dollars (10\$) par mètre carré de superficie de plancher brute, et ce, conformément au règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, lequel est en vigueur depuis le 14 décembre 2016;

ATTENDU QUE le règlement sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité est révisé annuellement dans le cadre de l'exercice de l'analyse du budgétaire selon une approche équitable et sur des

comparables d'autres villes et que ce modèle de tarification est répandu à travers les villes du Québec;

ATTENDU QUE la demande de permis de construire a été déposée le 7 mars 2017, soit près de trois (3) mois après la mise en vigueur du règlement numéro 671;

ATTENDU QUE le règlement de tarification numéro 671 a été appliqué suivant la réception de deux (2) demandes de permis de construire depuis janvier 2017 et que les frais ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-04-04/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de révision de la tarification d'un permis de construction pour un projet industriel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de recommander au conseil de refuser la révision du tarif exigé pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel prévu à l'annexe E du règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

**CE-2017-416-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 104 177,33\$ préparée le 6 avril 2017.

**CE-2017-417-DEC AUGMENTATION / PETITE CAISSE / DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le montant déjà autorisé de la petite caisse de la Direction générale est de 700\$ mais est insuffisant considérant l'usage fréquent de cette somme afin de payer les repas des commissions;

ATTENDU QUE les délais requis à chaque renflouement du fonds de petite caisse sont importants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif autorise l'augmentation du fonds de la petite caisse de la Direction générale d'un montant de 300\$ pour être fixé à 1 000\$.

**CE-2017-418-DEC PERSONNEL AUTORISÉ / ÉCHANGE / CHÈQUES /
PETITE CAISSE**

ATTENDU QU'il est présentement exigé pour un employé de la ville voulant échanger un chèque de petite caisse (les chèques sont présentement faits à l'ordre du nom de l'employé avec mention « petite caisse ») de présenter sa carte bancaire personnelle;

ATTENDU QUE cette pratique n'est pas souhaitable pour les personnes concernées puisque cela concerne leur compte personnel;

ATTENDU QU'il est requis de Caisse Desjardins d'avoir à leur dossier une résolution autorisant la (les) personne(s) à échanger un chèque fait à l'ordre de « Petite caisse - ville de Terrebonne » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif autorise les personnes suivantes :

- Isabelle Dionne ;
- Aurore Lesire ;
- Denise Briand ;
- Maude Dagenais ;
- Stéphanie Milette ;
- Sylvie Lussier ;
- Christine Lafond ;
- Chantal Pilon ;

à n'effectuer que les seules opérations suivantes au compte no 86000 au nom de la Ville de Terrebonne en autant que ces opérations soient concomitantes, à savoir :

- Endosser un effet de commerce fait à « Ville de Terrebonne - petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la Ville de Terrebonne sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas mille dollars (1 000\$) et,
- déposer ledit effet de commerce au compte de la Ville de Terrebonne indiqué ci-dessus.

**CE-2017-419-DEC MODIFICATIONS / CARTES DE CRÉDIT AFFAIRES
VISA DESJARDINS / COMPTE PRINCIPAL 4530
2256 4009**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au compte cartes de crédit affaires Visa Desjardins considérant le départ à la retraite de M. Jean-Pierre Perrier à savoir :

- annuler la carte de crédit détenue par M. Jean-Pierre Perrier;
- ajouter la détentrice de carte de crédit soit Mme Marie-France Turpin dont la limite de crédit sera de 3 000\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif désigne Mme Lison Lefebvre à titre de gestionnaire du compte de cartes de crédit Affaires Desjardins et à effectuer les modifications ci-dessus mentionnées.

CE-2017-420-REC RADIATION / COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la ville;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'annulation de factures qui n'auraient pas

dû être facturées pour une somme de 29 530,76\$ et la radiation de comptes à recevoir pour une somme de 154 973,60\$ selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, pour des créances totalisant 184 504,36\$.

**CE-2017-421-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Isabelle Pelletier au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 16 avril 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-422-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Valérie Caza au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 16 avril 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2017-423-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (police – no 294), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 976\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0112 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2017-424-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS TEMPORAIRES /
EMBAUCHE D'UN ARCHITECTE POUR LA
RÉDACTION D'UN DEVIS TECHNIQUE
STANDARDISÉ**

ATTENDU la recommandation numéro 2014-02-04 de la vérificatrice générale concernant l'établissement de standards pour l'élaboration des devis techniques pour les contrats de construction;

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles se doit de se doter d'un devis technique standardisé qu'il remettra à ses consultants afin d'assurer une meilleure uniformité et d'orienter plus clairement leurs conceptions;

ATTENDU la charge de travail importante reliée à cette tâche et que le service du support technique et immeubles n'a pas de ressource interne de disponible pour élaborer un tel document ;

ATTENDU QU'une nouvelle initiative visant l'embauche de deux (2) ressources supplémentaires a été retenue au dernier budget, le tout pour un montant de 60 000\$;

ATTENDU QUE les documents finaux sont attendus pour décembre 2017 selon l'échéancier déposé à la Direction générale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels pour l'embauche d'un architecte en vue de l'élaboration d'un devis technique standardisé pour le service du support technique et immeubles** ». (référence : fonds de réserve pour imprévus)

CE-2017-425-DEC AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION / RÉALISATION DE SIX (6) NOUVEAUX BRANCHEMENTS / 503 À 543, BOULEVARD DE TERREBONNE (ANCIEN LÉVEILLÉ TOYOTA)

ATTENDU l'acceptation, par la Direction de l'urbanisme durable, d'un projet de construction de six (6) nouveaux bâtiments sur le boulevard de Terrebonne à ériger sur les lots 6 031 540 à 6 031 545 du cadastre du Québec (ancien Léveillé Toyota);

ATTENDU QUE le promoteur demande que les nouveaux lots soient desservis et désire procéder aux travaux de branchements nécessaires aux fins de construction;

ATTENDU QUE le boulevard de Terrebonne doit être fermé entre la rue Bernard et la rue Langlois afin de procéder aux travaux de raccordement de manière sécuritaire en respect avec les normes de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la circulation sera détournée sur les rues Léon-Martel et de l'Abbé-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture du boulevard de Terrebonne, entre les rues Bernard et Langlois, pour la construction de six (6) nouveaux branchements aux services d'égout et d'aqueduc du mardi 18 avril au mercredi 26 avril 2017 de 7h à 17h et que la circulation soit rétablie pendant la fin de semaine.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'entrepreneur poursuive les travaux, aux mêmes conditions, jusqu'au jeudi 27 avril 2017 dans le cas où les travaux ne soient pas terminés dû à des imprévus ou conditions climatiques.

**CE-2017-426-DEC SOUMISSION / TRAITEMENT À L'INSECTICIDE
SYSTÉMIQUE « TREEAZIN^{MD} »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le traitement à l'insecticide systémique « TreeAzin^{MD} » (SA17-9019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 17, à savoir :

Sylva Croissance inc.	59 844,49\$ t.t.c.
9187-8447 Québec inc. (Arbres Viau)	61 051,73\$ t.t.c.
Groupe DDM	65 018,36\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	66 398,06\$ t.t.c.
Novafor inc.	67 950,23\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sylva Croissance inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **SYLVA CROISSANCE INC.**, datée du 20 mars 2017, pour pour le traitement à l'insecticide systémique « TreeAzin^{MD} », le tout pour un montant de 52 050\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0103 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-427-DEC CESSIION DES LOTS PROJETÉS 6 058 273 ET
6 058 274 / ACQUISITION D'UNE SERVITUDE /
LOT P-2 921 874**

ATTENDU QUE la société 2632-3345 Québec inc. est propriétaire du lot 2 921 874 du cadastre du Québec (lots projetés 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la société 2632-3345 Québec inc. promet de céder à la Ville de Terrebonne les lots projetés 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec, d'une superficie de 17 042,30 mètres carrés, tels que montrés au plan préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 18 février 2017 (minute 25 037) conformément à la promesse de cession signée par le cédant le 7 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la société 2632-3345 Québec inc. s'est engagée, aux termes de ladite promesse, à octroyer en faveur de la Ville de Terrebonne une servitude réelle et perpétuelle permettant l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire et le remplacement de ces infrastructures sur une partie du lot 2 921 874 du

cadastre du Québec telle que décrite à la minute 25083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier en date du 30 mars 2017 (dossier 24375) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif accepte la promesse de cession et autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession par la société 2632-3345 Québec inc. à Ville de Terrebonne des lots projetés 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier et déposé sous le numéro 25037 de ses minutes.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude réelle et perpétuelle, et ce, sans considération permettant l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire et le remplacement de ces infrastructures selon ce qui est démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier et déposés sous le numéro 25 083 de ses minutes(dossier 24375).

Que les frais et honoraires professionnels liés à la préparation et à la publication de l'acte ainsi que tous autres frais sont à la charge de la Ville.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à procéder à la signature du plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier daté du 18 février 2017 (minute 25037).

CE-2017-428-DEC CESSION POUR FINS DE RUE / ALTA VISTA INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession des lots numéros 6 055 710 et 6 056 308 du cadastre du Québec pour fins de rue publique, par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 6 avril 2017 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 5429 de ses minutes. Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202) et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

CE-2017-429-DEC TRAJET SANS FIN / CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC / RANDONNÉE DE VÉLO / 9 JUIN 2017

ATTENDU la demande des Centres jeunesse du Québec pour tenir la 13^e édition du « Trajet sans fin », une randonnée de vélo, le vendredi 9 juin 2017, de 8h30 à 11h30 (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de la randonnée de vélo « Trajet sans fin » organisée par les Centres jeunesse du Québec, le 9 juin 2017 de 8h30 à 11h30 dans les rues suivantes :

L'entrée sur le territoire de la Ville de Terrebonne se fera par le chemin Martin, montée Valiquette, chemin Comtois, avenue Claude-Léveillé, boulevard de la Pinière, avenue Urbanova, boulevard Carmel, arrêt au parc de la Pommeraie, 24^e Avenue, rue Carmel, 31^e Avenue et poursuite du trajet vers la Ville de Laval ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site du parc de la Pommeraie entre 10h et 11h30.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du parc de la Pommeraie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que l'information soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2017-430-DEC MANDAT / ÉTUDE SUR LA SITUATION DES
PATINOIRES EXTÉRIEURES / COMMISSION DES
SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR**

ATTENDU QUE les dernières saisons hivernales semblent démontrer une tendance découlant du changement climatique, soit une diminution considérable de la saison des patinoires extérieures (*à titre d'exemple, les deux (2) derniers hivers n'ont pas permis l'ouverture de quarante (40) jours pour les citoyens*) ;

ATTENDU QUE la mise en opération et le maintien des quelques soixante-quatre (64) sites de patinage (trente-deux (32) patinoires avec bandes) représentent des coûts importants tant en main-d'œuvre lié à l'entretien qu'à la surveillance ;

ATTENDU la réalité climatique de la région métropolitaine et d'une nouvelle tendance municipale visant l'implantation de patinoires réfrigérées et/ou couvertes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la commission des sports, loisirs et plein air pour entreprendre une étude sur la situation des patinoires extérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que la commission des sports, loisirs et plein air, accompagnée des Directions du loisir et vie communautaire et de l'entretien du territoire, soit et est mandatée pour entreprendre une étude exhaustive portant, entre autres, sur les paramètres suivants :

- nombre de patinoires extérieures à Terrebonne versus certaines autres villes de la région métropolitaine;
 - durée de la saison des patinoires extérieures au cours des dernières années;
 - coût de l'entretien et de la surveillance;
 - situation des patinoires réfrigérées et/ou couvertes dans la région de Montréal;
 - estimé de construction, d'opération des patinoires réfrigérées et/ou couvertes.
-

**CE-2017-431-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ DE TRAVAIL /
4 AVRIL 2017**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 4 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Club de patinage de vitesse Région Lanaudière renouvellement des matelas	800
Travail de rue Le Trajet achat matériel – aménagement du local	264
Association du hockey mineur La Plaine achat de matériel	1 000
Club de gymnastique Viagym coupe provinciale	2 500
Éclipse-Le groupe vocal débranché (spectacle)	500
Chorale Voix des Moulins chorissimo 2017	600
Centre d'équitation thérapeutique Équi-Sens spectacle annuel	350
Cobras de Terrebonne coupe Fred Page	6 000
Triathlon Rive-Nord défi Physio Extra	800

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0117 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-432-DEC ENTENTE / DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017 /
PROJET « AU FEU ! »**

ATTENDU QU'une enveloppe de 40 000\$ est prévue au budget total de 100 000\$ pour le *Fonds du Patrimoine*, et ce, dans le cadre de l'*Entente de développement culturel 2017* entre la ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QUE ce fonds vise à donner les moyens aux municipalités de préserver les témoins de leur histoire, au bénéfice des générations présentes et futures agissant comme un levier permettant de soutenir davantage de projets pour sauvegarder et promouvoir l'héritage collectif du Québec ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 292-06-2016, adoptée le 13 juin 2016, signifiant la volonté de la Ville de Terrebonne à renouveler l'entente de développement culturel pour l'année 2017 ainsi qu'un plan d'action pour la réalisation de cinq (5) activités structurantes ;

ATTENDU QUE l'activité du *Fonds du Patrimoine* approuvée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec est l'ajout d'un volet multimédia au circuit *Au Feu!*, initié par la *Société d'histoire de la région de Terrebonne* (SHRT), réalisé par l'organisme lanauois *Art Partage* ;

ATTENDU QUE le projet *Au Feu!* vise à animer les rues du Vieux-Terrebonne afin de permettre aux visiteurs de revivre la progression de l'incendie de 1922 et vise à créer un parcours multimédia de onze (11) stations incluant des projections vidéo architecturales et la production de cinq (5) capsules vidéo qui seront projetées lors de quatre (4) représentations sur deux (2) soirs en novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de prestations de services à intervenir avec Art Partage concernant le « parcours multimédia et multidisciplinaire *Au Feu !* », le tout pour un montant n'excédant pas 34 790\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0118 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(Ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.3 de la L.C.V.-domaine artistique-)*.

**CE-2017-433-DEC COMPÉTITION DE DANSE / BRAVISSIMO /
STATIONNEMENT / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE / 20 AU 23 AVRIL 2017**

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. recevront du 20 au 23 avril prochain une compétition de danse d'envergure provinciale au Centre Expo Terrebonne;

ATTENDU QU'il est fort probable que l'affluence du Cégep, des activités régulières liées à la piscine et à l'aréna de même que la compétition de danse génèrent des problématiques de stationnement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de la compétition de danse Bravissimo au Complexe sportif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Stationnement

Le stationnement sur rue est autorisé du côté sud du boulevard Édouard-Michelin pour la durée de l'événement.

2) Affiches de signalisation

L'installation d'affiches en bordure du boulevard des Entreprises est autorisée pour la durée de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes et assurer la sécurité des participants.

Que l'information soit transmise à la Direction de la police.

CE-2017-434-DEC LES MERCREDIS DE TERREBONNE 2017 / GPAT

ATTENDU la demande du Groupe Plein air Terrebonne (GPAT) pour tenir, comme les années passées, « les mercredis de Terrebonne » à compter du 7 juin prochain jusqu'au 9 août sur le site de la côte Boisée (*en cas de force majeure, la finale pourrait être déplacée au 10 août*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein air Terrebonne (GPAT) à tenir « les mercredis de Terrebonne » à compter du 7 juin 2017 jusqu'au 9 août 2017 à la côte Boisée, selon la programmation suivante :

17h à 18h30 accueil des cyclistes et entraînement libre d'avant-course ;
18h30 à 20h30 courses (impliquant des participants de 2 à 70 ans).

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée ci-dessous :

1) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de ces activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-435-DEC TERREBONNE EN ARTS / SYMPOSIUM DE L'AAAVT / 16 AU 18 JUIN 2017

ATTENDU QUE « Terrebonne en Arts », événement regroupant l'exposition *Artdoïse* au Moulin Neuf de l'Île-des-Moulins, une programmation de spectacles présentés par des organismes et artistes locaux, et le symposium de l'AAAVT se tiendra à l'Île-des-Moulins du 16 au 18 juin 2017 de 10h à 17h ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, l'Association des Artistes en Arts Visuels de Terrebonne (AAAVT) organisera pour la 7^e année consécutive une grande exposition dans l'Île-des-Moulins et M. Denis Beaudet, artiste peintre, sera présent à titre d'artiste invité d'honneur (*plus de soixante (60) artistes seront présents pour y exposer leurs œuvres*) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'événement « Terrebonne en Arts » qui se tiendra du 16 au 18 juin 2017, selon la programmation suivante :

Samedi 17 juin :

- 11 h | Éclipse, le groupe vocal
- 14 h | L'Orchestre à Vents de Terrebonne
- 18 h | Joss Funk & Spin 45 band

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur (AAAVT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir

et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre de même que de l'animation sont autorisées pour la tenue de cet événement.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

CE-2017-436-DEC MARCHE DU PARDON / 14 AVRIL 2017

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Terrebonne désirent, comme l'an dernier, organiser une marche du pardon le vendredi 14 avril prochain, entre 13h et 15h, dans le cadre de la fête de Pâques ;

ATTENDU QUE le circuit proposé est le même que celui de l'an passé, soit les rues Saint-Sacrement, Saint-Paul, Théberge, Bernard, L'Abbé Pierre, Langlois, Chartrand et Saint-Louis ;

ATTENDU QUE le trajet a été autorisé par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

CE-2017-437-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h 13

Président

Secrétaire